



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE  
DE LA TOUR DU PIN (ISERE)

SEANCE DU 6 FEVRIER 2012

15 FEV. 2012

ARRIVEE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 27 janvier 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Odile Bedeau de l'Ecochère – Isella De Marco à Isabelle Duret – Rahma Khadraoui à Brigitte Pigeyre – Fabienne Alphonsine à Andrée Ligonnet – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Christophe Casadei – Bénédicte Krebs à Grégory Estrems – Véronique Soriano à Isabelle Ballet

Absents : Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

**DELIB 2012.02.06 12**

**OBJET : Régularisation foncière – rue Centrale**

Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a souhaité la réalisation de deux maisons de ville en centre-ville, à proximité de toutes commodités, sur des parcelles appartenant à la commune situées 43 rue Centrale et cadastrées CV n° 225 et CV n° 226.

La réalisation de cette opération a été confiée à la SEMCODA, bailleur social.

Vu la délibération du 20 décembre 2010 approuvant l'échange de parcelles dans le cadre de ce projet de construction,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière de ce secteur et ainsi de céder le mur de clôture, séparant la propriété de Monsieur et Madame SILEM de la parcelle destinée à la construction, à Monsieur et Madame SILEM.

Au vu du plan de division établi en février 2011 par le cabinet CASSASSOLLES Géomètres, la commune cède à Monsieur et Madame SILEM :

- La parcelle CV n° 272 pour 8m<sup>2</sup>,
- La parcelle CV n° 271 pour 6m<sup>2</sup>.

Cette cession se réalisera à l'euro symbolique et la commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

Considérant que Monsieur et Madame SILEM acceptent cette cession aux conditions citées ci-dessus par courriel du 19 décembre 2011,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 janvier 2012

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTÉ** la cession à l'euro symbolique des parcelles référencées cadastrées CV n° 271 et CV n° 272 pour une contenance totale de 14 m<sup>2</sup>, situées rue Centrale, à Monsieur et Madame SILEM ; les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents relatifs à cette affaire.

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 10 février 2012.

Publication le 13 février 2012.

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.